

Le Sénat a adopté lors de la discussion du projet de loi « Croissance et transformation des entreprises » (PACTE) deux amendements reprenant les positions exprimées les 11 et 12 décembre 2018 par les présidents des Chambres de métiers et de l'artisanat. Ceux-ci visent à conforter la spécificité des Chambres de métiers et de l'artisanat au plan régional, à conforter l'articulation entre chambres régionales et départementales et à maintenir et développer un réseau de proximité dans l'ensemble des départements.

>> Lire les amendements : n° [482 rectifié](#) et n°[483](#)